

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 12 juin 2026

Délibération N° DE2026064

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19
Date de la convocation : 08/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE AUBEVILLE), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, NEBOUT Franck, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, SLAWY Marion

Représentés : COUSSEAU Stéphanie représentée par VERGNION Philippe, LOUILLAOU Sandrine représentée par NEBOUT Franck, PIVETEAU-FENETEAU Adrien représenté par BEULZ Loïc, LASSAGNE Mathias représenté par BOULLAULT Angèle, MANDIN Lucie représentée par SLAWY Marion

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 05 MAI ET 05 JUIN 2026

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire soumet, à l'approbation des conseillers municipaux, les comptes rendus du Conseil Municipal, séances du 05 mai 2026 et du 05 juin 2026 qui leurs ont été auparavant adressés par mail.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes rendus avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

D'APPROUVER les comptes rendus des 05 mai et 05 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le **17 JUIN 2026**

ID : 016-200054187-20260612-DE2026064-DE

S'LO

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS
15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son
caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site
www.telerecours.fr.*

DE2026064